

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 64

VENDREDI 12 AOÛT 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 12 AOÛT 2016

	Pages
<b>Pavoisement</b> des monuments et édifices publics à l'occasion du 72 <sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris .....	2745
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° A.1.2016.01 portant délégation du Maire du 1 <sup>er</sup> arrondissement donnée à des fonctionnaires titulaires, dans les fonctions d'Officier de l'état civil (Arrêté du 3 août 2016) .....	2749
<b>Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° A.1.2016.02 portant désignation des représentants du Maire du 1 <sup>er</sup> arrondissement dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 1 <sup>er</sup> arrondissement (Arrêté du 3 août 2016) .....	2749
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>REDEVANCES - TARIFS - TAXES</b>	
<b>Fixation</b> des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville de Paris (Arrêté du 2 août 2016) .....	2749
Annexe 1 : tarifs complémentaires — août 2016 .....	2750
<b>CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS</b>	
<b>Reprise</b> des sépultures dans les cimetières de la Ville de Paris dont la durée expire en 2017 (Décision du 29 juillet 2016) .....	2750
<b>FOIRES ET MARCHÉS</b>	
<b>Désaffectation</b> partielle de la halle Saint-Didier située à l'angle des rues Mesnil et Saint-Didier, à Paris 16 <sup>e</sup> , de son usage de marché couvert alimentaire affecté au service public des halles et marchés (Arrêté du 3 août 2016) .....	2751
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Fin de fonctions</b> d'un sous-directeur et détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris .....	2751

### Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 72<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris.

Ville de Paris

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 20 juillet 2016

#### NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 72<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris, les bâtiments et édifices municipaux, dont tout particulièrement l'Hôtel de Ville, devront être pavoisés aux couleurs nationales le jeudi 25 août 2016.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

<b>Maintien</b> en détachement d'une administratrice générale de la Ville de Paris .....	2751
<b>Fin de fonctions</b> d'un sous-directeur et réintégration dans son corps d'origine d'un administrateur civil du Ministère de l'Economie et des Finances .....	2751
<b>Affectation</b> d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris .....	2751
<b>Nomination</b> d'une Directrice de Projet de la Ville de Paris ..	2752
<b>Maintien</b> en disponibilité d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris .....	2752

<b>Réintégration</b> d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2752
<b>Fin</b> de détachement et réintégration dans son cadre d'emploi d'une administratrice territoriale.....	2752
<b>Maintien</b> en détachement de deux administratrices civiles...	2752
<b>Détachement</b> de quatre administrateurs de la Ville de Paris.....	2752

VOIRIE ET DEPLACEMENTS
------------------------

<b>Arrêté n° 2016 T 1485</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2016).....	2752
<b>Arrêté n° 2016 T 1520</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2016).....	2753
<b>Arrêté n° 2016 T 1524</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 juillet 2016).....	2753
<b>Arrêté n° 2016 T 1545</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2016).....	2753
<b>Arrêté n° 2016 T 1567</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laugier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 juillet 2016).....	2754
<b>Arrêté n° 2016 T 1574</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai André Citroën, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juillet 2016).....	2754
<b>Arrêté n° 2016 T 1592</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juillet 2016).....	2755
<b>Arrêté n° 2016 T 1594</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juillet 2016).....	2755
<b>Arrêté n° 2016 T 1596</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maryse Bastié, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juillet 2016).....	2755
<b>Arrêté n° 2016 T 1597</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Claude Régaud, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juillet 2016) ...	2756
<b>Arrêté n° 2016 T 1598</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juillet 2016)....	2756
<b>Arrêté n° 2016 T 1611</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2016).....	2756
<b>Arrêté n° 2016 T 1615</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2016).....	2757
<b>Arrêté n° 2016 T 1616</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sablonville, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016).....	2757
<b>Arrêté n° 2016 T 1630</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vienne, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2016).....	2758

<b>Arrêté n° 2016 T 1631</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vienne, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2016).....	2758
<b>Arrêté n° 2016 T 1633</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantinople, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2016).....	2758
<b>Arrêté n° 2016 T 1634</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madrid, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2016).....	2759
<b>Arrêté n° 2016 T 1641</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juillet 2016)....	2759
<b>Arrêté n° 2016 T 1651</b> réglementant, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement des véhicules de marchandises et la circulation des véhicules de transports en commun avenue de Clichy, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2016).....	2760
<b>Arrêté n° 2016 T 1654</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue de Crimée et rue Petit, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2016).....	2760
<b>Arrêté n° 2016 T 1656</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2016).....	2760
<b>Arrêté n° 2016 T 1662</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pradier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2016).....	2761
<b>Arrêté n° 2016 T 1669</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy et place Ginette Hamelin, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2016).....	2761
<b>Arrêté n° 2016 T 1671</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montera, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2016).....	2762
<b>Arrêté n° 2016 T 1674</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Chantin, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2016)...	2762
<b>Arrêté n° 2016 T 1680</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2016).....	2762
<b>Arrêté n° 2016 T 1681</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Cardinal Lavigerie, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2016).....	2763
<b>Arrêté n° 2016 T 1686</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bazeilles, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2016).....	2763
<b>Arrêté n° 2016 T 1687</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2016).....	2763
<b>Arrêté n° 2016 T 1688</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Censier, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2016).....	2764
<b>Arrêté n° 2016 T 1689</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2016).....	2764

- Arrêté n° 2016 T 1697** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Archives, rue des Haudriettes, rue Pastourelle, rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016)..... 2765
- Arrêté n° 2016 T 1698** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016) ..... 2765
- Arrêté n° 2016 T 1703** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016) ..... 2766
- Arrêté n° 2016 T 1709** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules des transports en commun rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016)..... 2766
- Arrêté n° 2016 T 1710** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016)..... 2767
- Arrêté n° 2016 T 1711** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2016) ..... 2768
- Arrêté n° 2016 T 1712** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016)..... 2768
- Arrêté n° 2016 T 1713** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Nicole, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016)..... 2769
- Arrêté n° 2016 T 1714** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016) ..... 2769
- Arrêté n° 2016 T 1715** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Chabrières, rue Desnouettes, rue Olier, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016) ..... 2769
- Arrêté n° 2016 T 1716** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016) ..... 2770
- Arrêté n° 2016 T 1717** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Radiguet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016) ..... 2771
- Arrêté n° 2016 T 1718** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016) ..... 2771
- Arrêté n° 2016 T 1721** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2016) ..... 2771
- Arrêté n° 2016 T 1722** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016) ..... 2772
- Arrêté n° 2016 T 1724** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Chaussée de la Muette, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2016) ..... 2772
- Arrêté n° 2016 T 1727** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016)..... 2773
- Arrêté n° 2016 T 1729** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2016) ..... 2773
- Arrêté n° 2016 T 1735** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nanteuil, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2016)..... 2773
- Arrêté n° 2016 T 1740** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016) .... 2774
- Arrêté n° 2016 T 1741** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jules Sénard, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016)..... 2774
- Arrêté n° 2016 T 1742** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Molitor et boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016) ..... 2775
- Arrêté n° 2016 T 1743** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2016) ..... 2775
- Arrêté n° 2016 T 1744** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2016)..... 2776
- Arrêté n° 2016 T 1745** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2016)..... 2776
- Arrêté n° 2016 T 1746** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2016)..... 2776
- Arrêté n° 2016 T 1747** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2016) ..... 2777
- Arrêté n° 2016 T 1748** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2016) ..... 2777
- Arrêté n° 2016 T 1749** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2016) ..... 2777
- Arrêté n° 2016 T 1751** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2016) ..... 2778
- Arrêté n° 2016 T 1752** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2016) ..... 2778
- Arrêté n° 2016 T 1753** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2016) ..... 2778
- Arrêté n° 2016 T 1755** réglementant, à titre provisoire, la circulation des transports en commun et le stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016) ..... 2779
- Arrêté n° 2016 T 1765** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016)..... 2779

**Arrêté n° 2016 T 1766** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016)..... 2780

**Arrêté n° 2016 T 1768** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brèche aux Loups et rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016) ..... 2780

**Arrêté n° 2016 T 1769** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016)..... 2781

**Arrêté n° 2016 T 1771** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016) ..... 2781

## DEPARTEMENT DE PARIS

### COMITÉS - COMMISSIONS - JURYS

**Fixation** de la composition du jury de sélection de l'appel à projets « les trophées de l'Economie Sociale et Solidaire » (Arrêté du 4 août 2016) ..... 2782

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter de sa date d'ouverture, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé DUMONTEIL situé 11, rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juillet 2016) ..... 2782

**Fixation**, à compter de sa date d'ouverture, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement DUMONTEIL situé 11, rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juillet 2016) ..... 2783

**Fixation**, à compter de sa date d'ouverture, du tarif journalier applicable au foyer de vie DUMONTEIL situé 11, rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juillet 2016) ..... 2783

**Fixation**, à compter de 1<sup>er</sup> août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016) ..... 2784

## PREFECTURE DE POLICE

### POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2016-01044** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police (Arrêté du 5 août 2016) ..... 2784

### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2016-01041** instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du jeudi 4 août au vendredi 5 août 2016 (Arrêté du 4 août 2016). — *Régularisation* ..... 2785

**Arrêté n° 2016-01042** instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 5 août au lundi 8 août 2016 (Arrêté du 5 août 2016). — *Régularisation* ..... 2786

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016-01035** portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de la Mairie de Paris avenue Henri Martin, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2016)..... 2786

**Arrêté n° 2016-01036** portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police, aux abords du site « Saint-Sulpice-Bonaparte », à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2016) ..... 2787

**Arrêté n° 2016 T 1702** modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement place Chassaing Goyon et à ses abords, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016)..... 2787

**Arrêté n° 2016 T 1725** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber et rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016) ..... 2788

**Arrêté n° 2016 T 1730** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016) ..... 2788

**Arrêté n° 2016 T 1756** modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement avenue Dutuit, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2016) ..... 2789

**Arrêté n° 2016 P 0161** instituant une zone de livraison partagée au droit du n° 31, rue Cambacérès, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2016) ..... 2789

**Arrêté n° 2016 P 0162** interdisant le stationnement sur la contre-allée en vis-à-vis du n° 59 bis, avenue de Ségur, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2016) ..... 2790

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### URBANISME

**Avis** aux constructeurs..... 2790

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 16 juillet et le 31 juillet 2016..... 2790

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 juillet et le 31 juillet 2016 ..... 2797

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 16 juillet et le 31 juillet 2016 ..... 2798

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 16 juillet et le 31 juillet 2016..... 2816

**Liste** des permis de démolir délivrés entre le 16 juillet et le 31 juillet 2016..... 2818

### POSTES A POURVOIR

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe I (F/H) ..... 2818

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance de deux postes de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II (F/H) ..... 2819

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2820

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ..... 2820

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de trois postes (F/H)..... 2821

**1<sup>er</sup> poste :** attaché(e) d'administrations parisiennes, chargé(e) de mission sur l'amélioration de la délivrance des aides sociales..... 2821

**2<sup>e</sup> poste :** chef(fe) du Bureau des services sociaux — Attaché(e) d'administrations parisiennes confirmé ou principal..... 2821

**3<sup>e</sup> poste :** Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social ou Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales ou attaché confirmé ou cadre supérieur de santé..... 2822

**Paris Musées.** — Avis de vacance de deux postes (F/H)... 2823

1<sup>er</sup> poste : chargé(e) de la gestion administrative et financière de la Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication ..... 2823

2<sup>e</sup> poste : chef de la subdivision projets applicatifs, adjoint au chef du Service des Systèmes d'Information de « Paris Musées » ..... 2823

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.** — Arrêté n° A.1.2016.01 portant délégation du Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement donnée à des fonctionnaires titulaires, dans les fonctions d'Officier de l'état civil.

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A.1.2014.20 en date du 5 décembre 2014 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Monique JAWORSKA — Directrice Générale Adjointe des Services ;

— Mme Betty BRADAMANTIS — Secrétaire administratif classe normale ;

— Mme Fatima KHOUKHI — Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Christine LAPOUGE — Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Florence HEINLY — Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Nathalie JOUCHOUX — Adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Lydia DOMINGON — Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Johan VAN OSNABRUGGE — Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Jean-Marc FACON — Adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 3 août 2016

Jean-François LEGARET

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.** — Arrêté n° A.1.2016.02 portant désignation des représentants du Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Le Maire du 1<sup>er</sup> Arrondissement,

Vu les articles L. 2511-26, 3<sup>e</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 17, relatif à la composition des Commissions Administratives chargées de dresser les listes électorales ;

Vu les articles L. 16, L. 40 et R. 5 à R. 17 du Code électoral relatifs à la révision des listes susvisées ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A.1.2015.02 du 24 avril 2015 est abrogé.

Art. 2. — Les personnes dont les noms suivent sont chargées de me représenter dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 1<sup>er</sup> arrondissement. Cette représentation vaut pour toutes les Commissions dont la tenue pourrait intervenir entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 août 2017.

Commission Centrale :

— Mme Michèle HAEGY (titulaire) ;

— Mme Josy POSINE (suppléante).

Bureaux de Vote :

• N° 1 à 5 :

— Mme Michèle HAEGY (titulaire) ;

— Mme Josy POSINE (suppléante).

• N° 6 à 10 :

— Mme Michèle HAEGY (titulaire) ;

— Mme Josy POSINE (suppléante).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de celui-ci sera adressée à :

— chacun des élus nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur Général des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 3 août 2016

Jean-François LEGARET

## VILLE DE PARIS

### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Pierre-Olivier COSTA, son adjoint à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce.

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10% sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1 ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;
- M. le chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics.

Fait à Paris, le 2 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour le Directeur de l'Information  
et de la Communication,  
*Le Chef du Bureau des Affaires Financières  
et des Marchés Publics*

Philippe LEDUC

#### Annexe 1 : tarifs complémentaires — août 2016.

Objets :

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
4 Gobelets café assortis Ville de Paris	22.00
Boîte garnie chocolats Ville de Paris	16.00
Boîte métal friandises Ville de Paris	26.00

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
Carnet A5 Ville de Paris	11.50
Carnet A6 Ville de Paris	14.25
Fourre tout Ville de Paris	12.00
Gomme XL Ville de Paris	3.75
Livre made in Paris	19.90
Livre paris et ses lumières	25.00
Livre paris les plans de Simon	19.90
Mini plateau Ville de Paris	6.10
Mug Ville de Paris	8.75
Plumier Ville de Paris	12.00
Porte monnaie Ville de Paris	12.25
Set de table Ville de Paris	2.58
Stylo Ville de Paris	8.50
Sucette chocolat Ville de Paris	5.40
Support Smartphone pour Vélib	14.90
The Ville de Paris	19.00
The Ville de Paris	22.00
Tisane Ville de Paris	19.00
Tisane Ville de Paris	22.00
Tote bag Ville de Paris	29.75
Trousse maquillage Ville de Paris	11.25

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

#### Reprise des sépultures dans les cimetières de la Ville de Paris dont la durée expire en 2017.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 5 avril 2014 donnant délégation à Mme la Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en vertu de l'alinéa 8 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par lequel Mme la Maire de Paris a délégué sa signature à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et à certains de ses collaborateurs ;

Décide :

Article premier. — Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, les concessions funéraires ou cinéraires accordées pour une durée décennale entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2007, pour une durée trentenaire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1987, ou pour une durée cinquantenaire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1967, arriveront à expiration. Les familles pourront procéder à leur renouvellement selon les conditions précisées par le règlement général des cimetières de la Ville de Paris, dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession.

Art. 2. — Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, les emplacements de terrains et les cases cinéraires concédés pour une durée décennale entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2005, pour une durée trentenaire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1985, ou pour une durée cinquantenaire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1965 qui n'auront pas été renouvelés par les familles dans le délai légal de deux ans, sont repris par l'administration, et pourront être réattribués.

Art. 3. — Les concessionnaires qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2, pourront disposer des monuments, signes funéraires et autres objets existant sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2017. Faute pour les concessionnaires de se conformer à cette disposition, l'administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Art. 4. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les sépultures en terrain commun accordées gratuitement pour une durée de cinq ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2012 au cimetière parisien de Thiais sont reprises par l'administration.

Art. 5. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les emplacements accordés gratuitement pour une durée décennale à la 17<sup>e</sup> division du cimetière de Vaugirard entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2007 sont repris par l'administration.

Art. 6. — Les concessions accordées pour une durée de six ans à la 101<sup>e</sup> division du cimetière parisien de Thiais n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement sont reprises par l'administration.

Art. 7. — Les terrains et cases cinéraires repris, après exhumation des cercueils et urnes qu'ils contiennent et l'enlèvement des monuments et ornements qu'ils supportent, pourront être à nouveau concédés par la Mairie de Paris.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et affiché aux portes des Mairies d'arrondissement de Paris et dans les Bureaux des conservations de chacun des cimetières concernés.

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Chef du Service des Cimetières*

Marc FAUDOT

#### FOIRES ET MARCHÉS

### Désaffectation partielle de la halle Saint-Didier située à l'angle des rues Mesnil et Saint-Didier, à Paris 16<sup>e</sup>, de son usage de marché couvert alimentaire affecté au service public des halles et marchés.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération 2014 SGCP-1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — La halle Saint-Didier située à l'angle des rues Mesnil et Saint-Didier, à Paris 16<sup>e</sup>, est désaffectée partiellement de son usage de marché couvert alimentaire affecté au service public des halles et des marchés. Sa superficie est ramenée à 223 m<sup>2</sup> selon les délimitations indiquées dans le plan joint au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet au 25 juillet 2016.

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée à M. Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 3 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Affaires Générales*

Christian MURZEAU

*Nota Bene : le plan est consultable à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Service des activités commerciales sur le domaine public — Bureau des marchés de quartier, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.*

#### RESSOURCES HUMAINES

### Fin de fonctions d'un sous-directeur et détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

Il est mis fin aux fonctions de sous-directeur d'administration parisienne, Groupe II, dévolues à M. Patrice BECU, administrateur hors classe de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

A compter de cette même date, M. Patrice BECU est détaché auprès de la Métropole du Grand Paris sur l'emploi de Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle projets, pour une durée de trois ans.

### Maintien en détachement d'une administratrice générale de la Ville de Paris.

Par arrêté du Secrétaire adjoint du 8 juillet 2016 :

— Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement sur l'emploi de chef du service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances publiques, à l'administration centrale du Ministère de l'Economie et des Finances, à compter du 8 juillet 2016, pour une période de trois ans.

### Fin de fonctions d'un sous-directeur et réintégration dans son corps d'origine d'un administrateur civil du Ministère de l'Economie et des Finances.

Par arrêté du Directeur des Ressources Humaines du 18 juillet 2016 :

Il est mis fin aux fonctions de sous-directeur d'administrations parisiennes, Groupe I, dévolues à M. David SOUBRIE, administrateur civil du Ministère de l'Economie et des Finances, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

### Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Directeur des Ressources Humaines du 18 juillet 2016 :

— M. Denis RIVIERE, administrateur hors classe de la Ville de Paris est affecté à la Direction des Ressources Humaines en qualité de chef du projet compte agents au sein du service des systèmes d'information, à compter du 18 juillet 2016.

### Nomination d'une Directrice de Projet de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 22 juillet 2016 :

— Mme Anne LE MOAL, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est détachée sur l'emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris auprès du Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, en charge du service égalité, intégration et inclusion, à compter du 22 juillet 2016, pour une durée de trois ans.

### Maintien en disponibilité d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines du 25 juillet 2016 :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue, sur sa demande, en disponibilité pour suivre son conjoint, à compter du 22 septembre 2016, pour une période de 3 mois.

### Réintégration d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines du 25 juillet 2016 :

— M. Sylvain ECOLE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré sur sa demande dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, et affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris en qualité de responsable de la Mission pilotage, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### Fin de détachement et réintégration dans son cadre d'emploi d'une administratrice territoriale.

Par arrêté de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines du 26 juillet 2016 :

Il est mis fin au détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris de Mme Alice ROSADO, administratrice territoriale au Conseil Général du Nord, à compter du 5 octobre 2016, date de sa réintégration dans son cadre d'emploi.

### Maintien en détachement de deux administratrices civiles.

Par arrêté de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines du 1<sup>er</sup> août 2016 :

— Mme Valérie SAIGNE, administratrice civile hors classe au Ministère des Finances et des Comptes Publics, est maintenue en fonctions auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour une durée d'un an ;

— Mme Marie LEON, administratrice civile du Ministère des Finances et des Comptes Publics, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour une durée de deux ans.

### Détachement de quatre administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Directeur des Ressources Humaines du 3 août 2016 :

— M. Laurent GILLARDOT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détaché auprès du Ministère de la Culture et de

la Communication, dans le corps des administrateurs civils, pour occuper les fonctions d'administrateur adjoint chargé de mission de l'établissement public du Musée d'Orsay et de l'Orangerie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour une durée de deux ans au titre de la mobilité statutaire.

— Mme Sophie DUVAL-HUWART, administratrice de la Ville de Paris est placée en position de détachement auprès de l'Inspection Générale des Finances, pour assurer les fonctions d'inspectrice des Finances au titre de la mobilité statutaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour une période de deux ans.

— M. Christophe LABEDAYS, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès du Ministère de la Fonction Publique pour assurer les fonctions d'adjoint à la sous-directrice de l'animation interministérielle des politiques des ressources humaines à la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour une durée de trois ans.

— M. Jean-François MEIRA, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès du Cabinet de la Ministre des Familles, de l'Enfance et du Droit des Femmes, en qualité de conseiller petite enfance, au titre de la mobilité statutaire, à compter du 18 juillet 2016, pendant la durée du mandat ministériel.

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

### Arrêté n° 2016 T 1485 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du transfert de l'école Fessart vers la rue Pelleport et la création d'un point d'arrêt pour cars scolaires, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 64 à 58, sur 8 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglo-

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 1520 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de la fête des jardins, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 24 et 25 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA JUSTICE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 42 à 58.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours dont l'accès demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2016 T 1524 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août 2016 au 5 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PONIATOWSKI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 95 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 1545 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 août 2016, de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DAUBENTON jusqu'à la RUE LACEPEDE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1567 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laugier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laugier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août 2016 au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAUGIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement de 2 roues motorisées est interdit, à titre provisoire, RUE LAUGIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 1574 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 5 septembre 2016 au 30 avril 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation du collecteur Javel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2016 au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI ANDRE CITROEN, 15<sup>e</sup> arrondissement, sur la voie latérale du QUAI ANDRE CITROEN, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'entrée du passage souterrain pour voitures « Citroën-Cévennes » jusqu'au début de la PLACE DE LA LAICITE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2016 T 1592 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Considérant que, dans le cadre d'une campagne d'abattage d'arbres réalisée par la Mairie de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2016 au 15 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1594 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une campagne d'abattage d'arbres réalisée par la Mairie de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2016 au 15 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRUNESSEAU, côté pair, au n° 2 (30 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1596 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maryse Bastié, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une campagne d'abattage d'arbres réalisée par la Mairie de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maryse Bastié, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2016 au 15 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARYSE BASTIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1597 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Claude Régaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une campagne d'abattage d'arbres réalisée par la Mairie de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Claude Régaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2016 au 15 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE CLAUDE REGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 13 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1598 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une campagne d'abattage d'arbres réalisée par la Mairie de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2016 au 15 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN ANTOINE DE BAIF, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN ANTOINE DE BAIF, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 25 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1611 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une campagne d'abattage d'arbres réalisée par la Mairie de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2016 au 15 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 10 au n° 12 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1615 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard Vincent Auriol ;

Considérant que, dans le cadre d'une campagne d'abattage d'arbres réalisée par la Mairie de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2016 au 15 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 130 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 130.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1616 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sablonville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sablonville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août 2016 au 10 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE SABLONVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places ;

— RUE DE SABLONVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 1630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vienne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de génie-civil nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vienne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2016 au 9 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE VIENNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 3 places ;

— RUE DE VIENNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 1631 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vienne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de génie-civil nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vienne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2016 au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VIENNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 1633 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantinople, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de génie-civil nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantinople, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2016 au 9 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CONSTANTINOPLÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CONSTANTINOPLE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 1634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madrid, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de génie-civil nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madrid, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2016 au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MADRID, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 6 places ;

— RUE DE MADRID, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 1641 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MICHEL CHASLES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1651 réglementant, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement des véhicules de marchandises et la circulation des véhicules de transports en commun avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-090 du 30 octobre 2008 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que des travaux de levage pour SFR nécessitent la neutralisation du stationnement et de l'arrêt et la neutralisation du couloir bus, à titre provisoire, avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit, dans sa partie comprise entre le carrefour « La Fourche » et la RUE HELENE.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement des véhicules de marchandises sont interdits, à titre provisoire, AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 43 à 45, sur 1 place.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 1654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue de Crimée et rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules 2 roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 19<sup>e</sup>, notamment rue de Crimée ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de grue, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée et rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE JEAN JAURES et la RUE PETIT.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CRIMEE dans sa partie comprise entre l'AVENUE JEAN JAURES et la RUE PETIT, sur 16 places ;

— RUE PETIT dans sa partie comprise entre la RUE DE CRIMEE et la RUE DE LORRAINE, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, en vis-à-vis du n° 116.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 1656 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 9 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n<sup>o</sup> 51, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 1662 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 5 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PRADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE SIMON BOLIVAR et la RUE FESSART.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 1669 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy et place Ginette Hamelin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de caméra pour le compte de la Préfecture de Police, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy et place Ginette Hamelin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2016 au 23 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n<sup>o</sup> 72 au n<sup>o</sup> 78 (10 places), sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le stationnement est interdit, à titre provisoire, de part et d'autre de la PLACE GINETTE HAMELIN, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 72 à 76 de la rue de Bercy, sur 20 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1671 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montera, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de la toiture d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montera, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2016 au 4 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONTERA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1674 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Chantin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de PARIS HABITAT, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Chantin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 et 7 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ANTOINE CHANTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1680 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août 2016 au 28 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 (3 places), sur 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1681 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Cardinal Lavigerie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du cardinal Lavigerie, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2016 au 5 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE, face au stade Léo Lagrange (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1686 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bazeilles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de fourreaux d'ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bazeilles, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : côté pair, les 29 et 30 août 2016, côté impair, les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE BAZEILLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 8 places ;

— RUE DE BAZEILLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 1687 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 29 et 30 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 75, sur 10 places ;

— RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 75 bis à 77 bis, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2016 T 1688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2016 pour les n°s 40 et 51, du 5 au 9 septembre 2016 pour les n°s 30 et 41) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MONGE vers et jusqu'à la RUE EDOUARD QUENU.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 40, sur 1 place et 14 emplacements réservés aux véhicules deux roues ;

— RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 51, sur 5 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 30, sur 6 places ;

— RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 14 places réservées aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les Sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 41.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapées est reporté, à titre provisoire, au droit du n° 47 de la voie.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2016 T 1689 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Raynouard ;

Considérant que des travaux menés par ERDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Raynouard, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 septembre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 94 et le n° 98, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 96.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 1697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Archives, rue des Haudriettes, rue Pastourelle, rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Archives, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ARCHIVES, 3<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie

comprise entre la RUE DES HAUDRIETTES et la RUE PASTOURELLE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE PASTOURELLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU TEMPLE vers et jusqu'à la RUE DES ARCHIVES.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARCHIVES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 51.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 51.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 1698 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Bercy ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Bercy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble de bureaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 226 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé droit du n° 226.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé droit du n° 226.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1703 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard Poniatowski ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août 2016 au 29 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PONIATOWSKI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 33.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1709 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules des transports en commun rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux transports en commun rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE D'ALEZIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 40 et le n° 44.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU LUNAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 1 place ;

— RUE D'ALESIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 67 et le n° 69 sur une zone deux roues.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2016 T 1710 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de la Croix-Nivert ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 29 août au 15 décembre 2016 inclus cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une conduite d'eau, il est nécessaire de modifier, à titre provi-

soire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 15 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 237, sur 4 places ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 239, sur 3 places ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 243, sur 2 places ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 242, sur 2 places ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 252, sur 2 places ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 254 bis, sur 1 place ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 219, sur 1 place ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 223, sur 1 place ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 199 (cadastral) dont une zone deux roues) ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 201 (cadastral) et au n° 203 (cadastral), sur 3 places ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 189 (cadastral) dont une ZL), sur 1 place ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 241 (dont une ZL), sur 1 place ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 244, (dont une ZL et une zone deux-roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne deux emplacements situés droit du n° 243. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 237 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés droit des n° 189, 241. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 237, 242 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé droit du n° 221, RUE DE LA CROIX-NIVERT, à Paris 15<sup>e</sup> mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 221.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2016 T 1711 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2016 au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRUNESÉAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 34, sur 52 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 18 août 2016 au 30 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRUNESÉAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 34, sur 40 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 3 octobre 2016 au 28 octobre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 1712 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36 sur 2 places dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 10 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 36.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 34.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2016 T 1713 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Nicole, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation de caméra de la Préfecture de Police, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Nicole, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE NICOLE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2016 T 1714 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu les arrêtés n° 2014 P 0337 et n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés et cycles, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la CPCU, de travaux d'entretien de son réseau situé, dans la rue de Tanger et dans la rue Riquet, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 29 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RIQUET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0337 et 2014 P 0338 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 43 à 45.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Chabrières, rue Desnouettes, rue Olier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Desnouettes et rue Olier ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 29 août au 15 décembre 2016 inclus cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une conduite d'eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Chabrières, rue Desnouettes et rue Olier, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 15 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE AUGUSTE CHABRIERES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 (cadastral) et le n° 15 (cadastral), sur 4 places ;

— RUE AUGUSTE CHABRIERES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 (cadastral) et le n° 18 (cadastral), sur 4 places ;

— RUE DESNOUETTES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 17 (cadastral), sur 1 place ;

— RUE DESNOUETTES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 19 (cadastral), (dont une ZL), sur 1 place ;

— RUE DESNOUETTES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 (cadastral) et le n° 25 (cadastral), sur 5 places ;

— RUE DESNOUETTES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 24 (cadastral), sur 12 places ;

— RUE DESNOUETTES, côté impair, n° 25 (cadastral) dont une ZL, sur 1 place ;

— RUE DESNOUETTES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 38 (cadastral), sur 1 place ;

— RUE OLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 (cadastral) et le n° 4 (cadastral) dont une zone deux-roues ;

— RUE OLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 3 (cadastral), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 19 et 25, RUE DESNOUETTES. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 03, RUE OLIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglo-

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2016 T 1716 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Archereau ;

Considérant que la réalisation par la CPCU, de travaux de son réseau situé, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Archereau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1717 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Radiguet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la CPCU, de travaux d'entretien de son réseau situé rue Raymond Radiguet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Radiguet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 9 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYMOND RADIGUET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1718 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la CPCU, de travaux d'entretien de son réseau situé rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 57, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'il convient de suspendre 3 zones de livraisons rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ErDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 9 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 66, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1722 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Riquet ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société ATEAD, de travaux de levage de matériel sur la terrasse d'un immeuble situé, au droit du 55, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RIQUET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 55, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 55.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1724 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Chaussée de la Muette, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Chaussée de la Muette, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, CHAUSSEE DE LA MUETTE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 8 bis et le n° 10, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 1727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 11 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 20.

Ces dispositions sont applicables le 10 août 2016 de 7 h 30 à 16 h .

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JACQUES LOUVEL TESSIER vers et jusqu'à la RUE ALIBERT.

Ces dispositions sont applicables le 10 août 2016 de 7 h 30 à 16 h .

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 24 jusqu'à la RUE ALIBERT.

Ces dispositions sont applicables le 11 août 2016 de 7 h 30 à 16 h

Ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1729 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une campagne d'abattage d'arbres réalisée par la Mairie de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2016 au 15 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 95 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1735 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nanteuil, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 5 septembre au 8 octobre 2016 inclus cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement (ERDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nanteuil, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 8 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NANTEUIL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13 (parcellaire), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2016 T 1740 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société Settrab, de travaux de ravalement de la façade de l'immeuble situé au droit du n° 41, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MATHURIN MOREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1741 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jules Sénard, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par ERDF de travaux de pose de câbles MT, place Jules Senart, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jules Sénard, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 10 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE JULES SENARD, 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, au début de la voie, sur 14 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1742 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Molitor et boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de la Piscine Molitor, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Molitor et bd d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 14, sur 22 places ;

— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 5 et le n° 17, sur 30 places ;

— BOULEVARD D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 1743 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 29 novembre 2011 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules électriques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue Ledru Rollin ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue Ledru Rollin ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2016 au 6 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 88, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 29 novembre 2011 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 88.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 84.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1744 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août 2016 au 8 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 190 et le n° 192, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1745 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Claude Decaen ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août 2016 au 22 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 100, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne un emplacement situé au droit du n° 100.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1746 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2016 au 29 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COLONEL OUDOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1747 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2016 au 12 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 146, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne un emplacement situé au droit du n° 146.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1748 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 92, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1749 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2016 au 12 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONTGALLET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 1751 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'antennes relais réalisée pour le compte de la société FREE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 4 septembre 2016 et le 11 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRUNESSEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 1752 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2016 au 5 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ARAGO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 71, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 1753 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SCI FORT AUGUSTUS, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2016 au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, au droit du n° 68, sur 10 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 1755 réglementant, à titre provisoire, la circulation des transports en commun et le stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le procès-verbal de chantier du 25 juillet 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, du couloir réservé aux transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 147, avec renvoi dans la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 168 bis, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2016 T 1765 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 11 places ;

— AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2016 T 1766 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 12 places ;

— AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2016 T 1768 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brèche aux Loups et rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de la Brèche aux Loups ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Charenton ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de l'Inspection Générale des carrières (IGC), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brèche aux Loups et rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 7 places ;

— RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 247 et le n° 265, sur 8 places ;

— RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 282 et le n° 296, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui

concerne l'emplacement situé au droit du n° 259. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 269 de la rue de Charenton.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 1769 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 15 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 43, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2016 T 1771 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de caméras pour la Préfecture de Police, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 179, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

## DEPARTEMENT DE PARIS

### COMITÉS - COMMISSIONS - JURYS

#### **Fixation de la composition du jury de sélection de l'appel à projets « les trophées de l'Economie Sociale et Solidaire ».**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — A compter de 2016, la composition du Comité de Sélection chargé de proposer, au vote du Conseil de Paris, les projets à retenir dans le cadre de l'appel à projets « les trophées de l'Economie Sociale et Solidaire » est fixée comme suit :

- l'Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'économie sociale et solidaire, en tant que Présidente de séance ;
- la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) du Département de Paris ou son représentant ;
- la cheffe du Service de l'Economie Solidaire, Circulaire et de l'Insertion Professionnelle (SESCIP) du Département de Paris ou son représentant ;
- le chef du Bureau de l'économie solidaire et circulaire, DAE, ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la DIRECCTE ou son représentant ;
- la Directrice du Développement Economique et de l'Innovation du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- la Directrice de l'Union Régionale des SCOP (URSCOP) ou son représentant ;
- le Directeur du Comité National d'Insertion par l'Activité Economique (CNIAE) ou son représentant ;
- le Directeur de l'Avise ou son représentant ;
- la Directrice du Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (Mouves) ou son représentant ;
- la Directrice de Paris Initiative Entreprise (PIE) ou son représentant ;
- le Directeur de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie) ou son représentant ;
- la Directrice de la Boutique de Gestion de Paris Ile-de-France (BGEParIF) ou son représentant ;
- le Directeur de l'Atelier ou son représentant ;
- la déléguée générale du Labo de l'ESS ou son représentant ;
- le Directeur du Groupement Régional des Acteurs Franciliens de l'Insertion par l'Economie (GRAFIE) ou son représentant ;
- le Directeur du Crédit Coopératif ou son représentant ;
- le co-Directeur Général de Paris & Co ou son représentant ;
- les co-fondatrices de la Communauté Makesense ou leurs représentants ;
- les co-fondateurs du groupe SOS, au titre du dispositif Up Conférences ou leurs représentants ;
- le Président de l'espace de collaboration La Ruche ou son représentant ;
- le Directeur du Journal Libération ;
- le Président de l'Association Alter'Actions ou son représentant ;
- un ou des représentant(s) d'organisme dont l'expertise répond aux thématiques mises en avant dans l'appel à projets.

Art. 2. — Mme la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Présidente de séance a voix prépondérante en cas de désaccord sur un projet.

Fait à Paris, le 4 août 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi  
*Le Chef du Service des Affaires Générales*

Christian MURZEAU

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

#### **Fixation, à compter de sa date d'ouverture, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé DUMONTEIL situé 11, rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 28 juin 2007 autorisant l'Association « Centre Pierre et Louise Dumonteil » à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 5 places destinées à prendre en charge des adultes handicapés mentaux ;

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint en date du 14 mars 2016 portant la capacité d'accueil à 13 places ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé DUMONTEIL pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé DUMONTEIL, géré par l'Association DUMONTEIL situé au 11, rue Montgallet, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

##### *Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 106 334,50 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 277 851,50 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 89 498,50 €.

##### *Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 450 616,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 21 560,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 508,50 €.

Art. 2. — A compter de sa date d'ouverture, le tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé DUMONTEIL est fixé à 202,62 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 202,62 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter de sa date d'ouverture, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement DUMONTEIL situé 11, rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du Département de Paris en date du 28 juin 2007 autorisant l'Association « Centre Pierre et Louise Dumonteil » à créer un Foyer d'Hébergement (FH) de 15 places destinées à prendre en charge des adultes handicapés mentaux ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 22 mars 2016 portant la capacité d'accueil à 5 places ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement DUMONTEIL pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement DUMONTEIL, géré par l'Association DUMONTEIL situé 11, rue Montgallet, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 27 073,83 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 68 145,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 070,50 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 115 416,33 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 292,50 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 580,50 €.

Art. 2. — A compter de sa date d'ouverture, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement DUMONTEIL est fixé à 134,83 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 134,83 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter de sa date d'ouverture, du tarif journalier applicable au foyer de vie DUMONTEIL situé 11, rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du Département de Paris en date du 28 juin 2007 autorisant l'Association « Centre Pierre et Louise Dumonteil » à créer un Foyer de Vie (F.V.) de 15 places destinées à prendre en charge des adultes handicapés mentaux ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 22 mars 2016 portant la capacité d'accueil à 17 places ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie DUMONTEIL pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie DUMONTEIL, géré par l'Association DUMONTEIL situé 11, rue Montgallet, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 136 839,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 335 438,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 105 758,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 547 868,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 28 194,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 972,50 €.

Art. 2. — A compter de sa date d'ouverture, le tarif journalier applicable du foyer de vie DUMONTEIL est fixé à 188,34 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 188,34 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE situé 6, rue Pirandello, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 août 1989 autorisant l'organisme gestionnaire ISATIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE (n° FINESS 750828758), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 940017304) situé au 6, rue Pirandello, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 933 669,32 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 815 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 763 892,39 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 337 561,70 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 75 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 000,00 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 149 122,92 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 377 325,01 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 505 233,64 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 75,75 € T.T.C. et à 91,23 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 16,60 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 15,04 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 2,95 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 79,79 € T.T.C. et à 96,36 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

— les prix de journée afférents à la dépendance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 20,32 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 12,90 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,47 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2016-01044 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale (1<sup>re</sup> partie du règlement général de la Police Nationale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00310 du 6 avril 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2009, par lequel M. Maurice, René BAILLY, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Central Adjoint Organique à la Direction Centrale du Renseignement Intérieur, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Maurice, René BAILLY, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 6 avril 2012 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à M. Maurice, René BAILLY, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, propositions d'interdictions de stade ainsi que les sanctions disciplinaires infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité dans la limite de ses attributions :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les personnels administratifs de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice, René BAILLY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Michel TRABOUYER, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur, chargé du support opérationnel, du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle, à Paris ;

— Mme Christine CALVET épouse LACLAU-LACROUTS, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur, chargé du renseignement territorial de l'agglomération parisienne ;

— M. Frédéric FERRAND, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur, chargé de la sécurité intérieure ;

— M. Yves CRESPIAN, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière de l'agglomération parisienne ;

— M. Richard THERY, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur chargé de la sécurité intérieure.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 5 août 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2016-01041 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du jeudi 4 août au vendredi 5 août 2016. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le courriel en date du 30 juillet 2016 transmis aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lequel les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le jeudi 4 août 2016, entre 15 h et 24 h ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris, notamment par le collectif Nuit Debout, ont entraîné des débordements, en particulier lors de la dispersion ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par ce collectif, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice (06) dans la soirée du 14 juillet 2016 et le 26 juillet 2016 sur la commune de Saint-Etienne de Rouvray (76), le Parlement a prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois, à compter du 22 juillet 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par courriel du 30 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République le jeudi 4 août 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le jeudi 4 août à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur la voie publique est interdite place de la République le jeudi 4 août 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré le rassemblement du jeudi 4 août 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 4 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2016-01042 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 5 août au lundi 8 août 2016. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le courriel en date du 2 août 2016 transmis aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lequel les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le vendredi 5 août 2016, entre 15 h et 24 h et respectivement les samedi 6 et dimanche 7 août 2016, entre 12 h et 24 h ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, notamment par le collectif Nuit Debout, ont entraîné des débordements, en particulier lors de la dispersion ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par ce collectif, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais, à Nice (06), dans la soirée du 14 juillet 2016 et le 26 juillet 2016 sur la commune de Saint-Etienne de Rouvray (76), le Parlement a prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois, à compter du 22 juillet 2016, et que les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par courriel du 2 août 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 6, dimanche 7 et lundi 8 août 2016.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 6, dimanche 7 et lundi 8 août 2016.

Art. 3. — La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur la voie publique est interdite place de la République partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 août 2016.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré le rassemblement des vendredi 5, samedi 6 et dimanche 8 août 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 5 août 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016-01035 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de la Mairie de Paris avenue Henri Martin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'avenue Henri Martin relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'arrêt et le stationnement des véhicules municipaux dans l'exercice de leurs missions au droit du n° 73, avenue Henri Martin, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, le long de la façade de la mairie de cet arrondissement dont l'entrée se situe au droit du n° 71 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la Mairie de Paris (véhicules municipaux), est créé AVENUE HENRI MARTIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 73 (un emplacement de 32 mètres).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2016-01036 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police, aux abords du site « Saint-Sulpice-Bonaparte », à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Maire de Paris du 24 mars 2016 ;

Considérant que la rue Bonaparte, dans sa portion comprise entre la rue de Vaugirard et la rue du Four, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la place Saint-Sulpice, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la rue de Mézières, dans sa portion comprise entre la rue Bonaparte et la rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, est immédiatement adjacente à une implantation de la

Préfecture de Police, et relève ainsi de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de Police, il est nécessaire de réserver aux véhicules affectés à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP), des emplacements de stationnement aux abords du site « Saint-Sulpice-Bonaparte » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la Police, sont créés aux adresses suivantes :

— RUE BONAPARTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 78 (3 places) ;

— RUE BONAPARTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, le long de l'allée du Séminaire, en vis-à-vis du n° 80, rue Bonaparte et de l'intersection avec la rue de Mézières (4 places) ;

— PLACE SAINT-SULPICE, 6<sup>e</sup> arrondissement, situées en amont du passage porte cochère (2 places) ;

— RUE DE MEZIERES, 6<sup>e</sup> arrondissement, au n° 2 (5 places).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2016

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet*  
Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2016 T 1702 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement place Chassigne Goyon et à ses abords, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place Chassigne Goyon, l'avenue Franklin Delano Roosevelt, la rue la Boétie, la rue du Faubourg Saint-Honoré (pour sa section comprise entre l'avenue de Friedland et la rue Royale) et la rue du Commandant Rivière relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réfection de l'étanchéité de l'interstation de métro « Miromesnil — Saint-Philippe du Roule » (durée prévisionnelle des travaux : du 22 août 2016 au 25 août 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 8<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 154.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 109.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de transports en commun.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE FRANKLIN D ROOSEVELT, 8<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 73, sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement est créé, à titre provisoire, RUE DU COMMANDANT RIVIERE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, en lieu et place d'un emplacement de stationnement payant.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LA BOETIE, 8<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 69 à 71, sur le lincoln.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et véhicules deux roues motorisés, est créé, à titre provisoire, RUE LA BOETIE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 69 à 71, en lieu et place de 6 emplacements de stationnement payant.

Art. 7. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE FRANKLIN D ROOSEVELT, 8<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis de l'intersection avec la RUE DU COMMANDANT RIVIERE, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

### **Arrêté n° 2016 T 1725 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber et rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Kléber et la rue Lauriston relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation d'un immeuble de bureaux situé n° 6, avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 mars 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE KLEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, dans la contre-allée, sur 3 places ;

— RUE LAURISTON, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 10, sur 16 places ;

— RUE LAURISTON, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 5, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

### **Arrêté n° 2016 T 1730 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation du spa et des locaux en sous-sol de l'hôtel George V situé, au droit du n° 43 bis, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mars 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE PIERRE 1<sup>er</sup> DE SERBIE, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 41 et le n° 43 bis, sur 6 places ;

— AVENUE PIERRE 1<sup>er</sup> DE SERBIE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au n° 42, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° 2016 T 1756 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement avenue Dutuit, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Dutuit, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réfection de l'étanchéité de la station de métro « Champs-Élysées Clémenceau » (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 octobre 2017) ;

Considérant qu'il convient d'installer le cantonnement de chantier sur la section de l'avenue Dutuit comprise entre le cours la Reine et l'avenue Edward Tuck ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DUTUIT, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le COURS LA REINE et l'AVENUE EDWARD TUCK, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° 2016 P 0161 instituant une zone de livraison partagée au droit du n° 31, rue Cambacérès, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambacérès, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la desserte des établissements commerciaux ainsi que la circulation sur cette artère ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique, est créé RUE CAMBACERES, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (un emplacement de 10 mètres).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° 2016 P 0162 interdisant le stationnement sur la contre-allée en vis-à-vis du n° 59 bis, avenue de Ségur, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Ségur, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relève pour sa section comprise entre l'avenue de Suffren et la place Vauban, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens se trouvant dans l'immeuble situé aux n° 59-59 bis, avenue de Ségur, il est nécessaire de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers en cas de sinistre ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE SEGUR, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur la contre-allée, en vis-à-vis du n° 59 bis, sur 15 mètres.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### URBANISME

#### Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

#### Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe I (F/H).**

Un poste de sous-directeur d'administration parisienne, sous-directeur(trice) de la tranquillité publique — Groupe I est susceptible d'être vacant à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

#### *Contexte hiérarchique :*

Placé sous l'autorité du Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

#### *Environnement :*

La sous-direction de la tranquillité publique se compose de deux Bureaux et de la brigade d'intervention de Paris :

Le Bureau de la Régulation de l'Espace Public (BREP) définit, en lien avec les circonscriptions territoriales et en cohérence

avec les orientations politiques et les demandes émanant des Directions et des Mairies d'arrondissement, les actions à mener afin de réduire les incivilités sur l'espace public et dans les équipements municipaux. Il organise les actions coordonnées en matière de lutte contre les incivilités en lien avec l'état-major et les circonscriptions. Il procède au traitement des procès-verbaux et analyse les statistiques de verbalisation. Il exerce une veille juridique en matière de verbalisation et supervise la définition et l'utilisation des outils de verbalisation. Il propose toute modification pour simplifier et mettre en cohérence l'ensemble de la réglementation applicable dans le domaine de la verbalisation.

Le Bureau de la Surveillance des Espaces Verts (BSEP), pilote et contrôle les dispositifs mis en place pour assurer la sécurité des espaces verts, des parcs et des jardins, en lien avec les circonscriptions territoriales. Il recense et analyse les dysfonctionnements signalés par les agents en lien avec l'OPTP. Il assure le suivi du contrat de service passé avec la DEVE en matière d'accueil et de surveillance dans les espaces verts, les parcs et les jardins. Il analyse les conséquences liées aux modifications de leurs conditions d'exploitation ou de leurs usages. En lien avec le Bureau de la formation, il évalue les besoins et le suivi en formation des agents d'accueil et de surveillance en matière de verbalisation.

La Brigade d'Intervention de Paris (BIP) intervient sur l'ensemble du territoire parisien, particulièrement sur les plages horaires peu couvertes par les circonscriptions (soirée, week-end, nuit). Elle mène des opérations d'envergure ou ciblées de lutte contre les incivilités et de verbalisation sur des territoires sensibles ou dépassant les limites d'une circonscription ou relatives à un type spécifique d'incivilités. Elle vient en appui des dispositifs mis en place par les circonscriptions et répond aux situations d'urgence. Elle participe à la sécurisation d'événements sensibles nécessitant des moyens dépassant ceux dont disposent les circonscriptions.

Elle est composée de 5 entités :

- l'unité protection (groupe de protection des élus, groupe de formation physique et professionnelle et unité de protection de la Maire) qui assure la protection des élus lors de manifestations ou d'événements publics, la protection de sites ou d'événements sensibles, la protection des séances du Conseil de Paris ; cette unité est également chargée de l'encadrement des moniteurs d'Entraînement Physique Professionnel (EPP) et des séances de validation de l'habilitation au port d'arme de catégorie D ; elle apporte par ailleurs en tant que de besoin son soutien aux équipes opérationnelles des circonscriptions, y compris sur des dispositifs en uniforme ;

- l'unité cynophile qui apporte son soutien aux unités opérationnelles lors de la sécurisation des équipements les plus sensibles et qui est notamment chargée d'assurer la tranquillité publique dans les cimetières et espaces verts de la Ville de Paris ;

- l'unité de nuit qui assure sur l'ensemble du territoire de la Ville des missions de sécurisation des équipements, de lutte contre les incivilités et de tranquillisation de l'espace public et qui a vocation à intervenir dans le cadre de missions de lutte contre les nuisances sonores et sur la sécurisation des équipements et espaces verts ouverts nuitamment au public ;

- l'unité motocycliste qui intervient en priorité dans les situations d'urgence signalées par le Centre de Veille Opérationnelle (CVO), sur les marchés ou dans les Bois de Vincennes et de Boulogne, en complémentarité de l'action de l'UASA ;

- l'unité d'appui mobilisée sur des dispositifs de sécurisation nécessitant des moyens importants ou récurrents et a vocation à intervenir en début et en fin de journée, tous les jours de l'année. Particulièrement présente sur le terrain le soir et les fins de semaine pour remplir sa mission principale

de lutte contre les incivilités et de tranquillisation de l'espace public et municipal, elle est programmée en appui des services déconcentrés ou de manière autonome, ou actionnée, sur instructions du CVO, sur les interventions urgentes ou inopinées.

*Attributions du poste :*

Le sous-directeur (il/elle) met en œuvre la politique de la collectivité tendant à favoriser la tranquillité publique des Parisiens sur l'espace public et dans les sites municipaux.

Il participe à la définition des actions à mener en matière de lutte contre les incivilités.

Il est chargé du suivi des contrats de service passés avec la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et la Direction de la Propreté et de l'Eau.

En collaboration étroite avec les chefs des circonscriptions territoriales placés sous l'autorité du (de la) Directeur(trice) Adjoint(e) de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, il/elle concourt à l'efficacité des actions menées en matière de lutte contre les incivilités et de tranquillisation des équipements municipaux, et s'assure de la présence à la fois visible, préventive et dissuasive des effectifs placés sous son autorité .

Le périmètre d'intervention de la sous-direction pourrait être amené à évoluer dans le cadre de la réforme du statut de Paris.

*Profil du candidat :*

Qualités requises :

- N° 1 : Qualité de management d'équipe ;
- N° 2 : Sens de la concertation et de la négociation ;
- N° 3 : Capacité d'anticipation et de planification.

Connaissances requises :

- N° 1 : Expérience requise dans le domaine de la tranquillité publique et dans la gestion des ressources humaines ;
- N° 2 : Expérience de conduite de projet notamment avec les entités déconcentrées.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

*Localisation du poste :*

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

*Personnes à contacter :*

M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Tél. : 01 42 76 74 30 — Mèl : [matthieu.clouzeau@paris.fr](mailto:matthieu.clouzeau@paris.fr).

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DPSP58162.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II (F/H).**

*1<sup>er</sup> poste :*

Un poste de sous-directeur d'administration parisienne, sous-directeur(trice) des ressources et méthodes — Groupe II est susceptible d'être vacant à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

*Contexte hiérarchique :*

Placé sous l'autorité du Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

*Environnement :*

La sous-direction se compose d'un secrétariat, d'un service des ressources humaines et de trois bureaux :

Le service des ressources humaines, dont le chef est l'adjoint du sous-directeur, comprend :

- le Bureau des ressources humaines chargé de la gestion quotidienne et du suivi de carrière de tous les agents de la Direction ;

- le Bureau de la formation qui a pour mission d'établir le plan pluriannuel de formation, de gérer les crédits de formation délégués et d'organiser les formations internes de la Direction ;

- la cellule de dialogue social et de gestion du temps de travail.

Le Bureau de prévention des risques professionnels chargé de suivre l'ensemble des problématiques d'identification, de maîtrise et de prévention des risques professionnels et d'organiser les réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion notamment chargé d'assurer l'élaboration et le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement, les commandes et les achats et de procéder à toutes les opérations comptables de la Direction.

Le Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique qui assure, entre autres, le suivi des travaux et des questions immobilières, la gestion des moyens, de l'équipement, de l'habillement et du parc automobile.

*Attributions du poste :*

Le sous-directeur des ressources et méthodes est chargé de la gestion de l'ensemble des dossiers à caractère administratif, juridique, technique, budgétaire, comptable et logistique qui conditionnent la gestion des personnels et le fonctionnement des services opérationnels centraux et déconcentrés de la DPSP. A ce titre, il participe au pilotage stratégique de la Direction, notamment en matière de dialogue social et de définition de méthodes ou d'outils de suivi et de gestion.

*Profil du candidat :*

Qualités requises :

- N° 1 : Capacité à fonctionner en mode projet ;
- N° 2 : Aptitude à conduire le changement et à entraîner et animer des équipes ;
- N° 3 : Maîtrise éprouvée des grandes procédures de gestion administratives ;
- N° 4 : Bonne connaissance de l'organisation et du fonctionnement de la Ville.

Connaissances requises :

- Expérience requise dans le domaine de la sécurité ;
- Expérience dans la gestion des ressources humaines ;
- Expérience de conduite de projet ;
- Une bonne maîtrise des outils de pilotage et de reporting serait un atout apprécié.

Conditions particulières :

Dans un contexte de réforme structurelle et de quasi doublement de l'effectif de la Direction, le sous-directeur porte une attention prioritaire à la mise en place des structures de la DPSP. A ce titre, il accompagne la réforme, particulièrement en termes de gestion RH, d'animation et de structuration du dialogue social, de dynamisation et de mise en réseau des équipes support déconcentrées ainsi que de prévention des risques professionnels.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

*Localisation du poste :*

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

**Personnes à contacter :**

M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Tél : 01 42 76 74 30 — Mèl : [matthieu.clouzeau@paris.fr](mailto:matthieu.clouzeau@paris.fr).

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DPSP58161.

**2<sup>e</sup> poste :**

Un poste de sous-directeur d'administration parisienne, sous-directeur-trice de la surveillance et de la sûreté des équipements — Groupe II est susceptible d'être vacant à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

**Contexte hiérarchique :**

Placé sous l'autorité du Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

**Environnement :**

La sous-direction est composée de deux Pôles et d'un Bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle :

Le « pôle bâtiments » est chargé de la protection des biens et des personnes et du contrôle des accès de l'Hôtel de Ville, de la sécurisation des séances du Conseil de Paris et des activités liées à l'événementiel au sein du bâtiment et de l'accueil et de la surveillance des bâtiments administratifs surveillés par la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Le « Pôle services » est composé de deux entités :

— le Service des Prestations Externes de Sécurité (SPES) qui conçoit, met en place et assure le contrôle de l'activité des sociétés de gardiennage qui interviennent dans le cadre des marchés publics passés par la Ville et le Département de Paris, que ce soit pour la sécurisation d'équipements, de propriétés du domaine intercalaires, ou d'événements, notamment des grandes manifestations organisées par la municipalité. En lien avec les services budgétaires concernés, il élabore les marchés de gardiennage et assure le suivi des dépenses en la matière dans une recherche d'optimisation. Il travaille en lien avec les Directions gestionnaires d'équipements et, s'agissant de l'événementiel, avec la Préfecture de Police et les organisateurs ;

— le Service Installations, Support et Exploitation (SISE) qui est chargé de la mise en place des marchés destinés aux achats, maintenances et autres prestations relatives aux systèmes de sécurisation des équipements de la Ville, de la réalisation de projets de sécurisation (anti intrusion/vidéo/contrôle d'accès/anti agression), dans le cadre de procédures définies par le Bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle. Il est également responsable de la mise en œuvre des raccordements des systèmes techniques de sûreté (anti intrusion) au CVO, de leur bon fonctionnement ainsi que des procédures de gestion et du traitement des problèmes qui en découlent.

Le Bureau de l'Ingénierie et de la Prévention Situationnelle (BIPS) est chargé de l'ingénierie sécuritaire des bâtiments communaux et départementaux. Il assure, à la demande des Mairies d'arrondissement et des Directions, les audits de sécurité des bâtiments et des équipements de la Ville. Il est également chargé des questions de vidéosurveillance et de prévention situationnelle. Il est par ailleurs systématiquement associé à l'élaboration des « études de sûreté et de sécurité » dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il est également en charge de l'acculturation des Services de la Ville et de la communication en matière de prévention situationnelle, ainsi que du suivi des réalisations faites par les Directions à l'issue de ses préconisations. Il pilote, en lien notamment avec la DSTI et la DFA, la mise en place des outils (infrastructures ou marchés) nécessaires aux Services de la Ville pour installer ou faire fonctionner leurs équipements de sûreté dans un souci de résultat, de cohérence et de maîtrise des coûts.

**Attributions du poste :**

Le sous-directeur (il/elle) met en œuvre la politique de la collectivité tendant à améliorer la sûreté des équipements, des immeubles ou des bâtiments municipaux ou d'événements, notamment des grandes manifestations organisées par la municipalité, par des dispositifs humains (agents publics et prestataires privés) ou technologiques (vidéo-protection, dispositifs anti-intrusion).

En exécution des obligations légales ou à la demande des Directions de la Ville de Paris, il fait procéder à la réalisation d'études de prévention situationnelle ou d'audits permettant d'évaluer les moyens adaptés aux lieux, au fonctionnement d'un équipement afin d'éviter les détournements d'usage, les intrusions, les envahissements et tout dysfonctionnement susceptible de dégrader une propriété communale ou de mettre en danger les usagers et les personnels.

**Profil du candidat :****Qualités requises :**

- N° 1 : Qualité de management d'équipe ;
- N° 2 : Sens de la concertation et de la négociation ;
- N° 3 : Rigueur et méthode ;
- N° 4 : Capacité d'organisation et d'adaptation.

**Connaissances requises :**

- Expérience requise dans le domaine de la sécurité ;
- Expérience dans la gestion des ressources humaines ;
- Expérience de conduite de projet.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

**Localisation du poste :**

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

**Personnes à contacter :**

M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Tél : 01 42 76 74 30 — Mèl : [matthieu.clouzeau@paris.fr](mailto:matthieu.clouzeau@paris.fr).

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DPSP58163.

**Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de la tranquillité publique — Service de sécurité de l'Hôtel de Ville.

Poste : chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville.

Contact : Pascal DAVY-BOUCHENE — Frédéric BERÇOT — Tél. : 01 71 28 74 42/01 42 76 58 55.

Référence : attaché principal n° 39042.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.**

Poste : chargé de la sous-direction de la comptabilité (F/H).

Contact : M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats.

(Email : [guillaume.robert@paris.fr](mailto:guillaume.robert@paris.fr)).

Copie systématique : [virginie.gagnaire@paris.fr](mailto:virginie.gagnaire@paris.fr).

Référence : DFA582016.

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H).

1<sup>er</sup> poste : attaché(e) d'administrations parisiennes, chargé(e) de mission sur l'amélioration de la délivrance des aides sociales.

### Localisation :

Bureau des Dispositifs Sociaux, 5, boulevard Diderot, 75012 PARIS.

R.E.R : Gare de Lyon.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Bus 20 — 24 — 29 — 57 — 61 — 63 — 65 et 91.

### Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 5 600 agents et dispose d'un budget global de 679 M€.

### Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est notamment chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la Ville de Paris en faveur des Parisiens.

En son sein, la sous-direction des Interventions Sociales, a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux servis par le CASVP ainsi que la coordination des activités des 20 sections d'arrondissement en faveur des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des Parisiens en difficulté.

Cette sous-direction regroupe ainsi les sections d'arrondissement et en central le bureau des sections d'arrondissement, le bureau des services sociaux et le bureau des dispositifs sociaux.

Le bureau des dispositifs sociaux est plus spécifiquement chargé de la politique d'aide sociale facultative (30 dispositifs, 180 M d'€ de budget annuel, 240 000 bénéficiaires) et des aides sociales qui ont été déléguées au CASVP.

Le bureau est composé de 4 cadres A, 8 cadres B et un cadre C. Outre le chef de bureau, son Adjointe, le bureau est structuré autour de deux sections :

— la section réglementaire, qui est chargée de soutenir les sections d'arrondissement dans la mise en œuvre des prestations d'aide sociale facultative et d'aide sociale légale déléguées au CASVP et de participer à l'évolution du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative ;

— la section financière, qui est chargée des différentes étapes relatives au budget des allocations d'aide sociale facultative, des études statistiques, de la comptabilité analytique et du suivi des indicateurs sociaux.

### Définition Métier :

Placé(e) sous l'autorité du chef de bureau et de son adjointe, le(la) chargé(e) de la mise en œuvre de l'aide sociale facultative contribue, avec l'appui de l'équipe réglementaire (5 personnes dont 1 chargée de formation) à l'élaboration, l'application, l'évaluation et l'évolution des prestations d'aide sociale facultative municipale.

Il(elle) est le relais privilégié vers les sections d'arrondissement et les partenaires extérieurs pour faire connaître et appliquer les prestations dispensées par le CASVP.

Il(elle) est en outre chargé(e) de projets transversaux liés notamment à l'accès au droit et à la maîtrise des risques, au développement des services numériques et à la gestion électronique des documents.

*Activités principales, à conduire en lien avec l'ensemble du bureau :*

— soutenir les sections d'arrondissement dans l'application de l'aide sociale facultative et de l'aide sociale légale (développement et mise à jour de supports de communication, notes d'instruction, animation du réseau des chefs de services prestations, pilotage du plan de formations métiers...);

— piloter le plan d'accès au droit et de maîtrise des risques (prévention des risques financiers, détection de fraudes, lutte contre l'iniquité de traitement, actions de formations, de communication, d'information et, plus généralement, pilotage de partenariats avec différents acteurs institutionnels et associatifs susceptibles de mieux faire connaître les aides du CASVP) ;

— contribuer au développement des services numériques (suivi des demandes d'aide sociale, dépôt d'une demande, lien avec le compte parisien, simulateur national des droits).

Par ailleurs, il contribue, en lien avec l'ensemble de la sous-direction :

— à l'ensemble des groupes de travail et sujets transversaux pouvant intéresser le bureau des dispositifs sociaux : plan stratégique, données statistiques, évolution des systèmes d'information ;

— à piloter, mettre en œuvre ou suivre des actions à mener en raisons de commandes spécifiques.

### Savoir-faire :

— intérêt et connaissance de l'environnement social (aide sociale légale, aide sociale facultative, champs d'interventions des différents acteurs du secteur) ;

— intérêt et/ou expérience dans les secteurs de la formation, du pilotage de projet, de la conduite du changement ;

— bonne pratique des outils bureautiques (Excel, Word, Power Point notamment...).

### Qualités requises :

— aptitude pour le travail en équipe et en réseau ;

— sens de la synthèse ;

— capacité à l'animation de groupe ;

— aptitude à la rédaction ;

— goût pour la communication ; la conduite d'études ;

— esprit méthodique et rigoureux

— disponibilité ;

— esprit d'organisation et d'initiative.

### Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux — Tél. : 01 44 67 18 82 — Email : [Mathieu.andueza@paris.fr](mailto:Mathieu.andueza@paris.fr) et Marie-Amélie PERCIER, cheffe adjointe du bureau des dispositifs sociaux — Tél. : 01 44 67 14 22 — Email : [Marie-amélie.percier@paris.fr](mailto:Marie-amélie.percier@paris.fr).

2<sup>e</sup> poste : chef(fe) du Bureau des services sociaux — Attaché(e) d'administrations parisiennes confirmé ou principal.

### Localisation géographique :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Sous-Direction des Interventions Sociales, Bureau des Services Sociaux, 17, boulevard Morland, 75004 PARIS.

Métro : Sully Morland — Quai de la Râpée.

### Présentation du Centre d'action sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 6 000 agents et dispose d'un budget global de 679 M€.

*Présentation du bureau :*

La Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux mis en œuvre par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des parisiens en difficulté ainsi que la coordination des activités des 20 sections d'arrondissement.

La sous-direction regroupe les 20 sections d'arrondissement, et en service central trois bureaux, le Bureau des Dispositifs Sociaux (BDS), le Bureau des Sections d'Arrondissement (BSA), le Bureau des Services Sociaux (BSS).

Au sein de la Sous-Direction des Interventions Sociales, le Bureau des Services Sociaux est garant de la mise en œuvre du pilotage opérationnel des services sociaux polyvalents. Son rôle consiste à s'assurer de la bonne mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité parisienne par les services sociaux polyvalents et à participer à l'élaboration des directives à destination de ces services.

Le bureau est composé de 50 agents répartis en une équipe en central et une équipe sociale d'intervention de 35 agents. Il comprend 5 cadres A (dont le(la) chef(fe) de bureau et 46 agents de catégorie B et C. Les personnels de ce bureau assument les fonctions suivantes :

- un(e) chef(fe) de bureau ;
- un secrétariat composé de deux agents (un(e) secrétaire administratif(ve) et un(e) secrétaire médico-social) ;
- un(e) adjoint(e) au chef de bureau (Conseiller socio-éducatif d'administration parisienne), chargé(e) du dialogue de gestion avec les sections d'arrondissements et les services sociaux polyvalents. Il(elle) anime les réseaux métier. Est placé sous son autorité hiérarchique un agent référent(e) du dialogue de gestion (secrétaire administratif). Il(elle) remplace le(la) chef(fe) de bureau durant son absence ;
- un(e) responsable chargé(e) de l'appui au terrain et des dispositifs (Conseiller socio-éducatif d'administration parisienne). Il(elle) encadre à ce titre une équipe de 6 agents ;
- un(e) responsable « développement métier » assisté(e) de 2 travailleurs sociaux ;
- l'équipe sociale d'intervention composée de 35 agents.

*Missions confiées :*

Placé(e) sous l'autorité du sous-directeur des interventions sociales, il(elle) est responsable d'une équipe de 49 agents.

Il(elle) a pour mission de :

- s'assurer de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques fixées par la Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) aux services sociaux polyvalents ;
- animer le dialogue de gestion entre les services centraux et les services sociaux de polyvalents ;
- encadrer l'équipe de collaborateurs du bureau, coordonner l'activité des Conseillers techniques placés sous sa responsabilité hiérarchique directe et animer le collectif de cadres du bureau.

*Activités confiées :*

Il(elle) est chargé(e) de :

- garantir la mise en œuvre opérationnelle des objectifs stratégiques fixés par la DASES et le développement du référentiel de compétences des services sociaux polyvalents ;
- proposer la méthodologie d'évaluation et de rendu-compte des actions conduites par les services sociaux polyvalents (déclinaison des objectifs stratégiques fixés par la DASES en objectifs opérationnels et définition d'indicateurs) ;
- garantir la mise en œuvre d'une organisation des services sociaux efficiente et en particulier de l'accueil, dans le cadre de la réforme du Nouveau Paris Solidaire, en étroite collaboration avec le bureau des sections d'arrondissement et

la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), que ce soit au niveau central qu'au niveau des Directions Sociales de Territoire (DST) ;

— veiller à la mise en œuvre d'une politique de ressources humaines adaptée aux missions des services sociaux polyvalents : plan de formation, développements d'outils d'appui aux cadres de terrain... ;

— assurer les réponses apportées par les sections d'arrondissement en matière d'affaires signalées, de recours aux décisions d'aides financières aide sociale à l'enfance et aides exceptionnelles ;

— participer aux instances centrales (Comités de Pilotage, Comité d'Utilisateurs...) et partenariales relatives à l'activité des services sociaux de proximité ;

— impulser et participer à toutes les études portant sur l'action sociale développée par les services sociaux polyvalents, en lien avec les partenaires concernés, assurer un rôle de référent sur les politiques institutionnelles transverses à l'activité des services sociaux de proximité en lien avec les autres bureaux de la SDIS (Bureau des Sections d'Arrondissement et Bureau des Dispositifs Sociaux) et plus largement les différents services centraux du CASVP.

*Profil souhaité :**Savoir-faire :*

- très bonne connaissance des missions des services sociaux polyvalents et de l'organisation sociale parisienne ;
- expérience confirmée en encadrement et en management d'équipe ;
- aptitude à gérer des situations de crise ou d'urgence ;
- aptitude à conduire et accompagner le changement ;
- esprit d'analyse et de synthèse ;
- organisation, rigueur ;
- capacités rédactionnelles.

*Savoir être :*

- goût prononcé pour la gestion des ressources humaines et le travail en équipe ;
- capacités managériales ;
- capacités d'écoute et d'analyse ;
- réactivité ;
- disponibilité.

*Contact :*

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à envoyer leur CV et lettre de motivation directement à : M. Laurent COPEL, adjoint au sous-directeur et sous-directeur par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Tél. : 01 71 21 14 40 — Email : [Laurent.copel@paris.fr](mailto:Laurent.copel@paris.fr).

3<sup>e</sup> poste : Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social ou Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales ou attaché confirmé ou cadre supérieur de santé.

Pour la Direction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et d'une résidence services pour personnes âgées du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

*Localisation :*

— E.H.P.A.D. Arthur GROUSSIÉ, 6, rue Marx Dormoy, 93140 Bondy — Tél. : 01 48 50 52 80 ;

— Résidence services Préfet Chaleil, 13, rue du Préfet Chaleil, 93600 Aulnay-sous-Bois — Tél. : 01 48 50 52 80.

Autobus n° 134 ou n° 234 au départ du métro « Bobigny Pablo Picasso ».

Autobus n° 351 au départ du métro « Gallieni » ou « Nation ».

Autobus n° 616 au départ de la gare « d'Aulnay » ou de « Bondy ».

Autobus n° 346 au départ de la gare de « Bondy ».

Présentation du service :

E.H.P.A.D. de 204 lits d'accueil pour personnes âgées en perte d'autonomie (dont 19 lits en 2 Unités de Vie Protégée).

L'effectif total de l'établissement est de 169 agents et ETP contractuels.

Résidence service de 64 places située à Aulnay-sous-bois.

L'effectif est de 21 agents.

Le Directeur est secondé.

Sur l'E.H.P.A.D. :

— par un adjoint à vocation administrative, attaché d'administration, et par une adjointe responsable du pôle soins, cadre supérieur de santé.

Sur la résidence service :

— par un responsable de structure de grade IDE.

Définition Métier :

Dirige un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

- Définition et mise en œuvre du projet d'établissement.
- Conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels.
- Organisation des services rendus aux résidents.
- Développement et animation des partenariats.
- Management opérationnel de l'établissement.
- Animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires.
- Gestion des Ressources Humaines en lien avec la sous-direction fonctionnelle et le SRH du CASVP.
- Gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction fonctionnelle.
- Gestion matérielle et technique de l'établissement.
- Promotion de l'établissement.
- Entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :Les résidents :

- Analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement.
- Informer et orienter les résidents.
- Adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie.
- Promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau Ville Hôpital).

Management opérationnel de l'établissement :

- Conduire les changements rendus nécessaires par les contraintes de la convergence tarifaire de la Section soins.
- Adapter les projets de service au projet institutionnel.
- Harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes.
- Mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation.
- Proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire.
- Renseigner les états de bilans et produire des statistiques.
- Superviser la régie d'avances et de recettes.
- Définir les besoins en matériels et en équipements.
- Gérer des stocks.
- Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Gestion des Ressources Humaines :

- Définir les besoins du service et les compétences associées.
- Elaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement.
- Définir la politique de formation et d'avancement des personnels.
- Conduire des entretiens d'évaluation.
- Gérer les conflits.

Promotion de l'établissement :

- Développer des supports de communication.
- Développer des relations au sein du réseau médico-social départemental.
- Définir des opérations de promotion de l'établissement.

Qualités requises :

- Aptitude à la gestion et à la conduite de projet.
- Intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées.
- Connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli.
- Connaissance de la réglementation.
- Capacités managériales.
- Intérêt pour le suivi d'une opération de restructuration.
- Sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées.
- Disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Logement sur site (4 pièces cuisine, 100 m<sup>2</sup>) par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.

Contact :

Les candidats intéressés par ce poste sont invités à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

Frédéric LABURTHE TOLRA, adjoint au sous-directeur des Services aux Personnes Agées — Tél. : 01 44 67 15 11 — Email : [frederic.laburthe@paris.fr](mailto:frederic.laburthe@paris.fr).

et

Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. — Email : [Benjamin.Caniard@paris.fr](mailto:Benjamin.Caniard@paris.fr).

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris SDSPA, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

**Avis de vacance de deux postes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : chargé(e) de la gestion administrative et financière de la Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

*Localisation du poste :*

Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : B.

*Principales missions :*

Sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, le(a) chargé(e) de la gestion administrative et financière effectuée, notamment les activités suivantes :

- élaborer avec la Directrice les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Direction ;
- assurer le suivi et l'exécution budgétaire des budgets de la Direction (environ 5 M€ par an) ;
- assurer le suivi de l'exécution budgétaire de la Direction et la gestion des ressources humaines ;
- contrôler l'exécution des marchés publics de la Direction ;
- organiser et gérer administrativement et financièrement les opérations de routage (plus de 100 000 par an) ;
- coordonner les interactions entre les différents services, les musées et les différents interlocuteurs internes et externes et veiller à la fluidité de l'information ;
- effectuer le suivi des temps de travail des collaborateurs de la Direction sur l'application informatique dédiée (Chronogestor).

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- formation en gestion comptable et/ou administration ;
- sens de l'organisation ;
- rigueur et gestion des priorités ;
- expérience confirmée de la gestion administrative et comptable ;
- confidentialité.

*Savoir-faire :*

- bon relationnel et capacité à travailler en équipe ;
- maîtrise des fonctionnalités avancées des applications informatiques dédiées (Pack Office et notamment Excel) ;
- maîtrise des fonctionnalités de l'application comptable Astre.

*Connaissances :*

- connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des marchés publics ;
- connaissances des règles de comptabilité publique.

*Contact :*

Transmettre dossier de candidature par courrier électronique (CV et lettre de motivation) à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

2<sup>e</sup> poste : chef de la subdivision projets applicatifs, adjoint au chef du Service des Systèmes d'Information de « Paris Musées ».

*Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :*

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

*Localisation du poste :*

Direction : Services techniques 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : systèmes d'information.

Catégorie : A.

*Principales missions :*

Le(la) responsable de la subdivision projets applicatifs assure notamment les activités suivantes :

- représenter et/ou assister la Maîtrise d'ouvrage de « Paris Musées » dans les relations avec la maîtrise d'œuvre pour les applications dont il(elle) a la charge ;
- soutenir les utilisateurs dans la formalisation de leurs besoins, rédiger ou faire rédiger les spécifications fonctionnelles selon les normes et méthodes facilitant le dialogue les informaticiens en charge des développements et des réalisations ;
- rédiger ou faire rédiger les cahiers de recettes et s'assurer de l'organisation de la réalisation des tests fonctionnels ;
- Directeur(rice) ou chef(fe) de projet, tout au long de la réalisation des applications, participer aux Comités de suivi des projets et de pilotage, contrôler l'avancement des réalisations en veillant au respect des obligations du cahier des charges de réalisation ;
- assurer la coordination, au sein de Paris Musées des mesures d'accompagnement (impacts organisationnels, formation, assistance utilisateurs) et du déploiement des applicatifs ;
- assurer les mesures journalières d'exploitation des applicatifs en lien avec la maîtrise d'œuvre (inter et/ou externe) et l'équipe du service système d'information (bugs applicatifs, montées de versions, confidentialité, passages de scripts, ...) et avec les correspondants fonctionnels ;
- suivant les situations, assurer une assistance fonctionnelle de 2<sup>e</sup> niveau auprès des correspondants fonctionnels ;
- assurer l'utilisation régulière des applications et des infocentres associés, pour contrôler la cohérence des données.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- formation supérieure en développement et management de projets informatiques ;
  - maîtrise des méthodes d'analyse et d'ingénierie des processus ;
  - connaissance et compréhension d'un outil décisionnel.
- Savoir-faire généraux :*
- maîtrise des techniques de gestion de projet ;
  - capacité rédactionnelle ;
  - capacité d'écoute et de dialogue auprès des services.

*Connaissances :*

- conception, construction et maintenance des systèmes d'information ;
- formalisation des processus et des modélisations de données (Merise, Aris) ;
- outils de suivi de projets et d'exploitation (One2team, SATIS) ;
- outils d'aide à la décision (Business Objects).

*Contact :*

Transmettre dossier de candidature par voie numérique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT